



Mairie d'Auchel

ARRÊTÉ

N° 2022/1101
Interdiction de circuler et de
stationner sur et aux abords du terrain
de football de la Cité 3, le
DIMANCHE 07 AOUT 2022 à
l'occasion d'un marché aux puces

Nous, Maire de la Ville d'AUCHEL,

Vu les articles L 2213-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales
prévoyant le maintien du bon ordre pendant les fêtes publiques,

Vu la loi 96-603 du 05 Juillet 1996 relative au développement et à la
promotion du commerce et de l'artisanat,

Vu le marché aux puces organisé par le Comité d'Animation de la Cité 3 sur
le terrain de football,

Considérant qu'il y a lieu de prévenir les accidents et de prendre les mesures
qui s'imposent,

ARRETONS :

- Article 1.** La circulation et le stationnement des véhicules de toutes sortes seront interdits le DIMANCHE 07 AOUT 2022 de 07 Heures 00 à 20 Heures 00, aux abords et sur le terrain de Football de la Cité 3.
- Article 2.** Le déballage ne sera autorisé qu'à partir de 08 H 00.
- Article 3.** Les organisateurs veilleront à ce que les lieux du marché aux puces soient nettoyés et restent propres.
- Article 4.** Pendant cette interdiction, la circulation se fera par la rue de la Côte et la rue de Bapaume.
- Article 5.** Le stationnement des véhicules se fera dans les autres artères de la Ville et parcs aménagés à cet effet.
- Article 6.** Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R 325-12 et suivants du code de la route.
- Article 7.** Des panneaux indicateurs de ces interdictions seront mis en place par les soins de la Ville.
- Article 8.** Monsieur le Commandant de Police, ainsi que tous les agents de la Force Publique placés sous son autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AUCHEL, le VINGT CINQ JUILLET DEUX MILLE VINGT DEUX



LE MAIRE,

PHILIBERT BERRIER